

COMMUNE DE FREGOUVILLE

Extrait du registre des délibérations

N° 3-2025

Objet : mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : I.F.S.E. et C.I.A.)

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes
POUR : 10 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 février 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 21/02/2025.

Présents : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, ARIES Eric, DUPOUX Florian, BAYONNE Nicolas, CUVILLIER Pascale, M CAUBET Bernard, DESSOLAS Charly, Mme ARIES Marlène, M PERES Nicolas.

Absents et excusés : Mme PINAREL Cynthia, DALDOSSO Michel

Procurations : M DALDOSSO Michel a donné procuration à DAROLLES Jean-Claude

Secrétaire de séance : ARIES Marlène

Le conseil municipal,
Sur la proposition de M le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2024 relatif à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : I.F.S.E. et C.I.A.) pour extension des bénéficiaires du RIFSEEP ;

Considérant le plan de requalification des secrétaires de mairie de catégorie C dans les fonctions de secrétaire général de mairie de catégorie B aboutissant à une inscription sur liste d'aptitude dérogatoire, au grade de rédacteur, par la voie de promotion interne.

Pour rappel, a été institué pour le personnel de la commune de FREGOUVILLE (catégorie C aux grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique), le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par délibération du 31 MAI 2018 pour la partie mensuelle avec l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et pour la partie annuelle avec le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), avec avis favorable des membres du Comité Social Territorial.

Il est proposé de conserver l'intégralité des dispositions de la délibération et d'étendre le bénéfice du RIFSEEP, dans ses deux composantes, IFSE et CIA, au personnel relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'I.F.S.E. et le C.I.A.

L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480	17 480
	2	Expertise, responsabilité de projet	16 015	16 015
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650	14 650

LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum (pour agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2 380	2 380
	2	Expertise, responsabilité de projet	2 185	2 185
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 995	1 995

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Claude DAROLLES

La présente délibération a été délibérée et signée le 03 mars 2025.
Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 03 mars 2025.

